

DEMANDE DE CNIS PERSONNE MINEURE

Présence obligatoire du mineur, **AU DEPOT** ou au **RETRAIT** accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou tuteur, avec sa pièce d'identité)

Durée de validité de la carte d'identité : 10 ans*

PIECES A FOURNIR

Pré-demande en ligne <https://ants.gouv.fr> (éditer le document ou relever le CODE)
ou

CERFA 12101*02 (à retirer dans votre Mairie ou la nôtre)

Compléter page 1 en noir, lettres capitales, ne pas dater, ne pas signer- Les Noms, Prénoms, date et lieu de naissance des parents doivent être correctement mentionnés.

1 photo datant de moins de 6 mois et conforme aux normes ISO**

ATTENTION : Veuillez ne pas découper vos photos et protégez les pour éviter pliure/ griffure. Toute photo ayant déjà servie pour l'établissement d'un titre d'identité de plus de 6 mois sera rejetée.

Un justificatif de domicile ORIGINAL de moins de 1 an, au nom du représentant légal :

Facture électricité, gaz, téléphone (fixe ou mobile), avis d'impôt sur revenu, quittance de loyer, assurance habitation, titre de propriété, redevance d'ordures ménagères.

ATTENTION : Refus des factures de souscription de contrat, de résiliation, d'échelonnement de dette

Pièce d'identité valide du représentant légal présent au dépôt de la demande

Livret de famille

L'ancienne carte nationale d'identité du mineur pour cas de renouvellement

Passeport si le mineur en est détenteur

Copie d'acte de naissance de moins de 3 mois pour les cas de première demande ou de perte/vol quand la mairie du lieu de naissance n'a pas dématérialisé son état-civil. A vérifier auprès de la Mairie de naissance ou sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Déclaration de perte CERFA 14011*02 en cas de perte (CERFA sur service-public.fr ou en mairie)

Déclaration de vol à effectuer en cas de vol auprès de la gendarmerie ou en commissariat de police

25€ de timbre fiscaux en cas de perte ou vol (bureau de tabac/trésor public/ timbres.impots.gouv.fr)

Autre pièce avec photo en cas de perte/vol, en l'absence de passeport :
carte vitale, carte de transport, carte de sport...

➤ En cas de séparation des parents :

La décision de justice, la convention mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et le lieu de résidence du mineur, à défaut : **une déclaration sur l'honneur mentionnant le lieu de résidence du mineur + pièce d'identité de l'autre parent.**

Les justificatifs de domicile et pièces d'identité des DEUX PARENTS en cas de garde alternée.

➤ Pour faire figurer un 2ème nom (nom d'usage) :

Accord écrit et signé des DEUX PARENTS

Justificatif d'identité de l'autre parent (copie)

Des documents complémentaires peuvent être demandés par la Préfecture lors de l'instruction

Les cartes d'identité sont conservées au maximum 3 mois. Passé ce délai, les cartes sont annulées automatiquement et détruites.

PRISE DE RENDEZ-VOUS

MAIRIE DE NOZAY – 11 rue Alexis Letourneau – B.P. 35 – 44170 NOZAY

Téléphone : 02 40 79 79 79 – Télécopie : 02 40 79 35 64 – Web : www.nozay44.fr - E-mail : mairie@nozay44.fr



*Par décret paru le 20 décembre 2013, l'administration française a décidé de prolonger la durée de validité des cartes d'identité de ses concitoyens.

- Les Cartes nationales d'identités sécurisées délivrées **depuis le 1er janvier 2014** à des personnes majeures sont valides **15 ans**.
- Les Cartes nationales d'identités sécurisées délivrées **entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013** à des personnes majeures sont valides **5 ans de plus** et ne nécessite aucune démarche particulière.

ATTENTION : Si vous projetez un voyage à l'étranger et que vous ne possédez pas de passeport, ce titre d'apparence périmé peut poser problème. **Pour déroger à cette règle de prolongation et renouveler votre CNIS avant l'heure, vous devrez présenter un justificatif de voyage, au dépôt de la demande.**

Cette prolongation ne s'applique pas aux CNIS pour les personnes mineures dont la validité reste de 10 ans.

****Normes ISO Photos d'identité :**

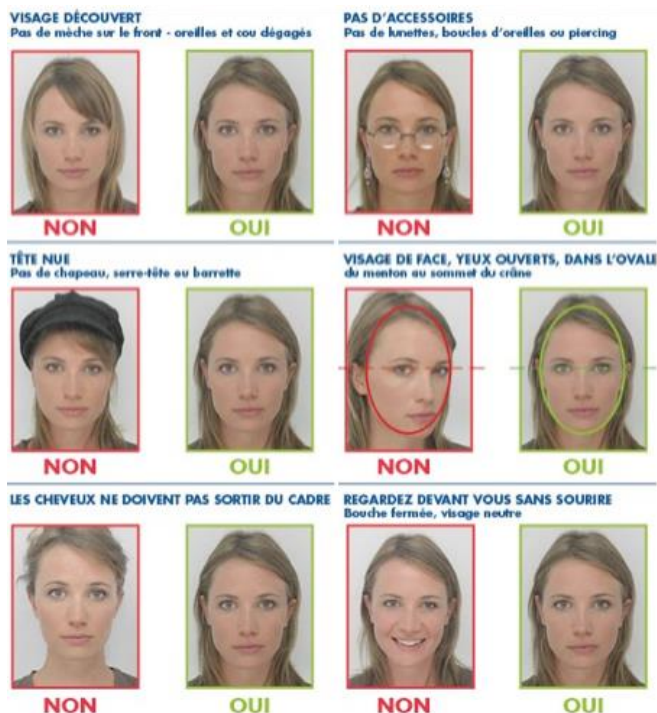
Elle doit être de taille 3,5 x 4,5 cm

Et doit respecter les caractéristiques suivantes :

- En couleur, sur fond clair et uni
- De face, tête nue
- Visage centré et dégagé
- Yeux fixant l'objectif et bouche fermée
- Une photo scannée ou photocopiée sera refusée

Concernant les lunettes et montures :

- Les montures épaisses sont interdites
- La monture ne doit pas masquer les yeux
- Les verres teintés (ou colorés) sont interdits
- Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes



Autres Mairies recevant les demandes de CNIS :

-Châteaubriant	02.40.81.02.32
-Blain	02.40.79.00.08
-Nort-sur-Erdre	02.51.12.00.70
-Derval	02.40.07.70.11
-Ancenis	02.40.83.87.00
-Saint-Mars-la-Jaille	02.40.97.00.34
-Nantes	02.40.41.90.00
-Saint-Herblain	02.28.25.20.00
-Rezé	02.40.84.43.00
-Saint-Sébastien-sur-Loire	02.40.80.85.00
-Orvault	02.51.78.31.00
-Vertou	02.40.34.43.00
-Couëron	02.40.38.51.00
-La Chapelle sur Erdre	02.51.81.87.10
-Bouguenais	02.40.32.29.29
-Carquefou	02.28.22.22.22
-Sainte Luce sur Loire	02.40.68.16.00
-Basse-Goulaine	02.40.03.53.47
-Vallet	02.40.33.92.00
-Sainte-Pazanne	02.40.02.43.74
-Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	02.40.78.88.22
-Treillières	02.40.94.64.16
-Saint-Nazaire	02.40.00.40.00
-La Baule-Escoublac	02.51.75.75.75
-Guérande	02.40.15.60.40
-Pornic	02.40.82.31.11
-Saint-Brévin	02.40.64.44.44
-Pontchâteau	02.40.01.63.00
-Montoir	02.40.45.45.00
-Savenay	02.40.58.39.44
-Sautron	02.51.77.86.86
-Clisson	02.40.80.17.80
-Saint-Père-en-Retz	02.40.21.70.29
-Machecoul Saint Même	02.40.02.35.50

PRISE DE RENDEZ-VOUS

MAIRIE DE NOZAY – 11 rue Alexis Letourneau – B.P. 35 – 44170 NOZAY
 Téléphone : 02 40 79 79 79 – Télécopie : 02 40 79 35 64 – Web : www.nozay44.fr –
 E-mail : mairie@nozay44.fr